

**Parc des Expositions et des Congrès - Micropolis - Travaux  
d'aménagement - Nouvelle répartition des charges financières -  
Modification de la délibération du 15 décembre 1997**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 27 novembre 1997 du Syndicat Mixte de Micropolis, le comité syndical a décidé que ce Syndicat Mixte assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de restructuration du Parc des Expositions et des Congrès. Dans ce cadre, il était prévu que le Syndicat assurerait le financement de la phase de travaux se rapportant à la construction d'une salle de spectacles multifonctionnelle, estimée alors à 26 MF HT, ce sous réserve que la Ville de Besançon lui rembourse les dépenses engagées à ce titre sous forme de remboursement d'annuités d'emprunts.

Cette réalisation étant à l'initiative de la Ville de Besançon, celle-ci devait se charger de solliciter et d'encaisser les participations de ses partenaires et les subventions, notamment de l'Etat.

Par délibération du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a donc notamment décidé des modalités de participation de la Ville au financement de la salle de spectacles multifonctionnelle estimée à 26 MF HT et de solliciter les participations des partenaires de la Ville et une subvention auprès de l'Etat. Par ailleurs, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer une convention à intervenir sur ces bases avec le Syndicat Mixte de Micropolis.

Or suite à diverses évolutions techniques et organisationnelles, le comité syndical s'est prononcé dans sa séance du 3 juillet 1998 sur un nouveau montant de travaux et sur une proposition de répartition entre les différents partenaires financeurs.

Ainsi, l'augmentation sensible du budget consacré à cet équipement résulte essentiellement de 5 éléments :

- \* plus-value sur la reprise de l'ancienne dalle située sur l'emprise de la salle multifonctionnelle,

- \* l'intégration de l'aménagement de la brasserie et de l'espace convivial,

- \* la prise en compte d'équipements scéniques divers non intégrés dans la consultation d'origine, compte tenu des délais,

- \* l'amélioration de la vision par la rehausse de la toiture et des coûts induits sur divers équipements (notamment l'installation de chauffage),

- \* l'amélioration de l'acoustique par le recours au système de traitement électro- nique «Carmen».

Le coût révisé pour l'ensemble salle multifonctionnelle-brasserie est de 36 000 000 F HT.

La répartition retenue par le comité syndical, sur proposition des trois collectivités territoriales, est la suivante :

Etat : 5 000 000 F

Région : 7 750 000 F, soit 25 % de 36 000 000 F - 5 000 000 F = 31 000 000 F

Département : 7 750 000 F, soit 25 % de 36 000 000 F - 5 000 000 F = 31 000 000 F

Ville : 15 500 000 F, soit 50 % de 36 000 000 F - 5 000 000 F = 31 000 000 F

la TVA étant, comme pour les autres travaux, payée sur les fonds propres du Syndicat Mixte.

S'agissant de cette enveloppe complémentaire de 10 000 000 F, une démarche similaire à la précédente pourrait être retenue, à savoir :

\* le recours par le Syndicat Mixte à un emprunt de 10 MF, dont les échéances seraient couvertes par la Ville de Besançon,

\* un appel de fonds en capital auprès des autres partenaires qui permettra, sous réserve de versements significatifs sur 1998, de réduire l'appel à l'emprunt pour le Syndicat Mixte, la sollicitation de l'Etat et des autres partenaires étant effectuée par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage, et non par la Ville de Besançon comme il en avait été décidé par délibération du 17 décembre 1997.

Par conséquent, ceci exposé le Conseil Municipal est donc invité à :

- donner son accord sur le plan de financement proposé sur le nouveau montant prévisionnel de 36 MF HT et à confirmer des modalités de participation de la Ville au financement de la salle multifonctionnelle et de la brasserie,

- modifier sa délibération du 17 décembre 1997, en ce qu'elle prévoyait que la Ville solliciterait les participations financières des divers partenaires et Etat,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : La salle multifonctionnelle sera utilisée demain par Micronora. Elle n'est pas totalement terminée mais elle peut être utilisée pour des expositions de ce type.

**M. DUVERGET** : Les participations Ville, Département, Région c'est acquis, mais en ce qui concerne la dotation de 5 MF de l'Etat, où en sommes-nous ? Et dans le cas d'une réponse négative ?

**M. LE MAIRE** : La question sera revue mais je connais déjà la réponse du Conseil Général et du Conseil Régional, tout au moins de leur Président».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 1998.*